

**COMMUNE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT**

469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT

maître d'ouvrage



## **RESTAURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

**Amélioration énergétique**

**Mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité PMR**

469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT

Dossier de Consultation des Entreprises – Septembre 2024

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**C.C.T.P**

Lot 00 – Nomenclature des lots et notes préliminaires

### **ARCHITECTE.DPLG – Karine MOUYSSAC-ESNAULT**

239, rue de l'Ecluse - 46140 DOUELLE - tél. : 05.65.30.16.94

Email : [karine.mouyssac-esnault@wanadoo.fr](mailto:karine.mouyssac-esnault@wanadoo.fr)

### **BET FLUIDES – BET LIONEL CARCY**

75 route des Truffiers - 46230 FONTANES – tél. : 06.21.07.03.49

Email : [betlionelcarcy@free.fr](mailto:betlionelcarcy@free.fr)

### **ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION AM ECO CONSTRUCTION**

618, avenue Edouard Herriot - 46000 CAHORS . tél : 06.18.14.35.30

Email : [amar.merghache@sfr.fr](mailto:amar.merghache@sfr.fr)

### **BET STRUCTURE – SARL ZANI INGENIERIE BETON**

4 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES - tél. : 05 53 66 80 55

Email : [cabinetzani@wanadool.fr](mailto:cabinetzani@wanadool.fr)

## **LOT 01 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION & VRD**

### **NOMENCLATURE DES LOTS**

**01 – GROS ŒUVRE**

**02 – CHARPENTE – COUVERTURE & BARDAGE**

**03 – ETANCHEITE**

**04 – SERRURERIE**

**05 – MENUISERIES INTERIEURES & EXTERIEURES BOIS**

**06 – PLATRERIE & PLAFONDS**

**07 – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**

**08 – ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES**

**09 – PLOMBERIE – SANITAIRE & VENTILATION**

**10 – PEINTURES**

**10 – PLATEFORME ELEVATRICE**

**Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires**

---

**LOT 00 - NOMENCLATURE DES LOTS ET NOTES PRELIMINAIRES**

**SOMMAIRE**

0.1	Objet des travaux .....	3
0.2	Connaissance des lieux.....	3
0.3	Connaissance du dossier .....	3
0.4	Cadre de bordereau.....	3
0.5	Consistance du prix global et forfaitaire .....	4
0.6	Exécution des travaux .....	4
0.7	Qualités des matériaux – Echantillons .....	4
0.8	Termes "Similaire" ou "Equivalent" .....	4
0.9	Ouvrages non détaillés .....	5
0.10	Exigences qualitatives .....	5
0.11	Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
0.12	Phasage des travaux.....	5
0.13	Nettoyage du chantier .....	6

## Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires

---

### 0.1 Objet des travaux

Le présent document a pour objet de décrire les ouvrages à réaliser pour la **Restauration et Extension de la mairie de Saint-Vincent-Rive-d'Olt** pour le compte de la **Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt**  
469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT Maître de l'Ouvrage.

L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre est constituée de :

#### **ARCHITECTE.DPLG – Karine MOUYSSAC-ESNAULT**

239, rue de l'Ecluse - 46140 DOUELLE - tél. : 05.65.30.16.94  
Email : [karine.mouyssac-esnault@wanadoo.fr](mailto:karine.mouyssac-esnault@wanadoo.fr)

#### **BET FLUIDES – BET LIONEL CARCY**

75 route des Truffiers - 46230 FONTANES – tél. : 06.21.07.03.49  
Email : [betlionelcarcy@free.fr](mailto:betlionelcarcy@free.fr)

#### **ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION - AM ECO CONSTRUCTION**

618, avenue Edouard Herriot - 46000 CAHORS . tél : 06.18.14.35.30  
Email : [amar.merghache@sfr.fr](mailto:amar.merghache@sfr.fr)

#### **BET STRUCTURE – SARL ZANI INGENIERIE BETON**

4 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES - tél. : 05 53 66 80 55  
Email : [cabinetzani@wanadool.fr](mailto:cabinetzani@wanadool.fr)

### 0.2 Connaissance des lieux

- Les Entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions utiles, notamment sur la nature des travaux à exécuter, sur les difficultés et conditions particulières tels que : état et nature du terrain, accès du chantier, possibilités de stockage, disponibilité en énergie électrique et distribution d'eau, réseaux d'assainissement, état des propriétés mitoyennes et des bâtiments existants, etc...
- Ils reconnaissent avoir jugé sur place de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité, et le prix des ouvrages à exécuter.
- Ils ne pourront donc arguer d'ignorance quelconque au sujet de l'état des lieux pour prétendre à des suppléments de prix ou pour se dispenser d'exécuter les travaux qui incombent à leur profession.

### 0.3 Connaissance du dossier

- Les Entrepreneurs reconnaissent que les documents contractuels du dossier, sont suffisants pour définir l'objet du marché et les limites d'intervention entre corps d'état afin qu'il n'y ait aucun manque dans sa réalisation.
- Concernant les modalités de retrait du dossier de consultation, vous reportez au règlement de consultation.
- Le dossier peut également être consulté dans les bureaux des Concepteurs.

### 0.4 Cadre de bordereau

## **Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires**

---

- Le Cadre de Bordereau joint au dossier de consultation des entreprises n'est pas une pièce contractuelle, les quantités ne sont fournies qu'à titre indicatif.
- L'entrepreneur est seul responsable des études quantitatives lui permettant de déterminer le prix global et forfaitaire de son lot.

### **0.5 Consistance du prix global et forfaitaire**

- Le marché est passé à prix global et forfaitaire **y compris pour tous les ouvrages de Fondations**. Il n'est susceptible de variation que seulement en cas de modifications régulièrement ordonnées par le Maître d'œuvre ou de changement des conditions économiques suivant les dispositions du C.C.A.P.
- Le prix global et forfaitaire comprend l'ensemble des fournitures et des travaux à réaliser dans le cadre de la spécialité du lot considéré, pour une livraison complète et totale de l'ouvrage en parfait état de fonctionnement dans le cadre pour lequel le projet a été conçu.
- En cas d'omissions, d'imprécisions ou de contradictions relevées dans les documents du dossier, il est fait obligation à l'entrepreneur d'obtenir des Concepteurs toutes précisions complémentaires nécessaires et ce impérativement et uniquement au stade de l'étude de son offre.

### **0.6 Exécution des travaux**

- Les pièces écrites et les plans ne donnent que les principes généraux permettant d'apprécier l'importance, la nature des travaux, les conditions générales de mise en œuvre des matériaux pour obtenir les résultats escomptés.
- Les entreprises devront prévoir tout ce qui découle normalement du travail à effectuer, sans pouvoir élever de réclamations pour une exécution complète et conforme aux règles de l'Art, aux indications des normes françaises du bâtiment, aux cahiers du centre technique et scientifique du bâtiment, aux D.T.U, en vigueur au moment de la consultation.
- Les entrepreneurs doivent, par une étude personnelle, contrôler la résistance aux charges, efforts, pressions, débits, échauffements, que les ouvrages auront à supporter et proposer aux Concepteurs toutes modifications ou renforcements nécessaires à leur bon comportement.

### **0.7 Qualités des matériaux – Echantillons**

- Sauf indications contraires au C.C.T.P., les matériaux employés seront toujours de 1er choix ou de 1ère qualité par rapport aux catégories définies par les normes ou spécifications du fabricant.
- Les entrepreneurs doivent la fourniture de tous échantillons et l'exécution d'ouvrages types ou de maquettes demandés par les Concepteurs ou par le Maître de l'ouvrage pour fixer les choix sur la nature, la provenance des matériaux et la composition nécessaire à l'exécution des travaux.
- Les échantillons acceptés seront déposés dans le bureau de chantier, jusqu'à la réception des travaux.

### **0.8 Termes "Similaire" ou "Equivalent"**

- Les entrepreneurs préciseront obligatoirement dans leurs devis les marques des fournitures matériaux, matériels, etc. qu'ils comptent mettre en œuvre.
- En cas de non indication par l'entrepreneur des marques et références techniques précises des produits qu'il compte mettre en œuvre, et/ou sans accord des Maîtres d'Ouvrage & Concepteurs, sur ces

## **Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires**

---

produits, il est bien précisé que les termes "similaire" ou "équivalent" employé dans le C.C.T.P seront considérés supprimés dès la signature des marchés.

- Le Maître d'Ouvrage & les Concepteurs imposeront donc les marques désignées dans le C.C.T.P sans que l'Entrepreneur puisse élever de réclamations ou s'y opposer.

### **0.9 Ouvrages non détaillés**

- Tous les ouvrages habituels (seuils, appuis, rejingots, feuillures etc...) non détaillés sur les plans devront faire l'objet de dessins de détail que l'Entrepreneur devra soumettre à l'accord des Concepteurs avant toute exécution.

### **0.10 Exigences qualitatives**

- Le projet est soumis aux exigences des règlements de constructions et en particulier aux normes de réglementation en vigueur à la date de l'appel d'offres.

### **0.11 Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

- Le chantier est soumis aux dispositions de la Loi n° 93.1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.
- L'opération objet du présent projet relève de la catégorie 2 au sens du Code du Travail.
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, établie par le Coordonnateur S.P.S et joint au présent dossier, a pour but de rappeler aux intervenants les principes généraux de prévention nécessaires à l'intégration la plus large possible de l'Hygiène et de la Sécurité du Travail aussi bien dans leurs propositions de prix que lors de l'exécution des travaux :
- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail
- ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue
- notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur
- la Santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.
- Le P.G.C.S.P.S constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris pour les sous-traitants et les travailleurs indépendants.
- Toutes les mesures concernant l'hygiène et la sécurité demandées dans le PGCS, document joint au dossier de consultation des entreprises, seront incluses dans l'offre de l'entreprise, cette dernière ne pourra prétendre à une modification du prix global et forfaitaire de son offre pour une quelconque méconnaissance du dossier.

### **0.12 Phasage des travaux**

**Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires**

---

- Le chantier se déroulera en 1 seule phase suivant planning.

**0.13 Nettoyage du chantier**

- l'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé,
- l'entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux décharges publiques, conformément à la réglementation en vigueur. La décharge publique de CAHORS n'est pas habilitée à recevoir des matériaux contenant de l'amiante
- l'entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées,
- l'entrepreneur a la charge d'un nettoyage hebdomadaire du chantier, pour l'évacuation des gravats et autres produits issus du chantier, il est précisé que la décharge publique, située sur la commune de CAHORS est payante.
- En cas de non-respect de ces exigences, le Maître d'Œuvre ou le Pilote de chantier se réservent la possibilité, après simple demande en rendez-vous de chantier, non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir aux frais de/des entreprises défaillantes, l'entreprise du lot 01 GROS OEUVRE. Ses frais seront supportés par la/les entreprises responsables considérées défaillantes.

**Fait à CAHORS, le 11 septembre 2024**

Les Concepteurs,

Vu et Approuvé,

Les Maîtres d'Ouvrages,

**Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires**

---

Les Entrepreneurs,

LOT N° 01 :

LOT N° 02 :

LOT N° 03 :

LOT N° 04 :

LOT N° 05 :

LOT N° 06 :



**Lot 00 : Nomenclature des lots et notes préliminaires**

---

LOT N° 07 :

LOT N° 08 :

LOT N° 09 :

LOT N° 10 :

LOT N° 011 :